Département des Côtes-d'Armor **République Française**
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à treize heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Marion REGLER, 3e adjointe** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **François-Yves LE THOMAS, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller**
Était représenté :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**, donne procuration à Dominique SICHER, 2e adjoint **Dominique THORMANN, conseiller**, donne procuration à Aymeric LAMY, conseiller
Secrétaire de séance :	**Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère**

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Charlotte LE LAIN-PILON, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 modifié selon les remarques faites par François-Yves LE THOMAS lors de la séance du 14 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par François-Yves LE THOMAS, secrétaire de la séance en question.

3. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Le maire indique que les tarifs communaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif seront proposés dans un second temps. Il donne la parole à Dominique SICHER, adjoint aux finances, qui présente dans le détail les propositions de tarifs communaux pour l'exercice 2025.

Dominique SICHER indique qu'une augmentation de 3% hormis certains taris inchangés et les tarifs des ports communaux dont l'augmentation a été fixée par le conseil portuaire à 2%.

Marion REGLER interroge sur la mise en application, en 2024, d'une participation financière des propriétaires pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Le maire indique que la commune n'a pas reçu de réclamation et que le nombre d'intervention est en augmentation, particulièrement en cette fin de saison.

Aymeric LAMY indique que le document préparatoire ne montre pas les tarifs des années précédentes ce qui permettrait une comparaison plus aisée.
Jean-Luc LE PACHE indique que l'inflation est stable sur les douze derniers mois et que la hausse de 3% est forte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
Vu les budgets annexes concernés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux (à l'exception des tarifs eau et assainissement collectif) applicables à compter du 1er janvier 2025, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

4. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire indique que, pour l'exercice 2025, les tarifs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif sont proposés distinctement des autres tarifs communaux pour les motifs suivants :

- Réforme des redevances perçues par l'Agence de l'eau
- Nouvelle délégation de service public eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025

Le maire indique que la réforme des redevances des Agences de l'eau qui entre en vigueur au 1er janvier 2025, conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et à la création de trois nouvelles redevances :

- Sur la consommation d'eau potable : 0,33 € / m³
- Pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € / m³
- Pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,084 € / m³

La redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée sur la facture d'eau des usagers et reversée à l'Agence de l'eau à l'instar des précédentes redevances supprimées. Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif seront à la charge de la collectivité.

Le maire indique que, lors de la prochaine séance, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la délégation de service public eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025. Dans le cadre de la procédure, la commission délégation de service public a procédé à l'analyse des offres, bases, options et variantes, et envisage la reprise à la charge de la commune des coûts de traitement des boues et des déchets de dégrillage ainsi que la mise en application d'une tarification saisonnière sur la redevance de l'assainissement collectif (part variable). Le maire indique que le tarif 2025 de cette redevance sera voté, lors de la prochaine séance, suite à la délibération relative à la nouvelle délégation de service public et aux modalités du contrat qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Jean-Luc LE PACHE indique être d'accord avec le principe de « l'eau paie l'eau » mais qu'il s'abstiendra en raison de la procédure de DSP en cours et du caractère confidentiel de certains éléments ce qui ne permet pas de se prononcer.

Aussi, le maire propose les tarifs communaux eau potable et assainissement collectifs pour l'exercice 2025 tels que :

EAU & ASSAINISSEMENT		
Eau potable		
	Abonnement (part communale)	40,20 € HT/an
	Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,30 € HT/m³
	Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	1,06 € HT/m³
Assainissement collectif		
	Redevance assainissement - Part fixe	65,10 € HT/an
	Redevance assainissement - Part variable	votée en décembre
	Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m²)	42,90 € /m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe Eau et assainissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux eau et assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits seront ouverts au chapitre 011, article 6378, du budget annexe Eau et assainissement pour le versement des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'eau,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5. APPROBATION CREATION DEUX EMPLOIS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SERVICES TECHNIQUES

Le maire indique que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire indique que les services techniques sont pourvus de six agents titulaires dont deux sont placés en disponibilité pour convenances personnelles et un est en congé maladie. La commune a recruté trois agents contractuels en début d'année 2024, et au vu de la situation, il convient d'ouvrir deux emplois en contrat à durée déterminée pour

l'année 2025 tels que :

- Adjoint technique à temps complet soit 35h00/semaine
- Pour assurer les missions d'adjoint technique polyvalent
- A compter du 1er janvier 2025
- Contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 du Code de la fonction publique
- Rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial – échelon 2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs 2024,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial en raison des postes vacants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'ouverture de deux emplois au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable une fois par reconduction expresse,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont ouverts au chapitre 012 du budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6. PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE L'EGLISE ET CIMETIERE MARIN

Le maire rappelle le contexte de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de l'église et le cimetière marin : pour remédier à cette situation et permettre à la commune de reprendre des emplacements délaissés, le conseil municipal a délibéré le 11 décembre 2020 en faveur d'une procédure de reprise de concessions.

La commune a procédé à l'état des lieux des cimetières et au recensements des concessions en état d'abandon en date du 9 avril 2021 avec 15 concessions visées au cimetière de l'église, 3 concessions visées au cimetière marin 2A et 4 concessions visées au cimetière marin 2B. Les procès-verbaux ont été affichés en mairie et dans les cimetières communaux du 10 avril au 12 mai 2021.

La commune a procédé à l'état des lieux des cimetières et au recensements des concessions en état d'abandon en date du 12 août 2024 avec 12 concessions visées au cimetière de l'église, 1 concession visée au cimetière marin 2A et 4 concessions visées

au cimetière marin 2B. Les procès-verbaux ont été affichés en mairie et dans les cimetières communaux du 12 août au 11 septembre 2024.

Le maire rappelle que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble des procédures ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Jean-Luc LE PACHE indique que le sujet du cimetière est toujours très délicat et que la concession OLLIVIER AVIT est d'intérêt patrimonial, Laurent OLLIVIER AVIT ayant été maire pendant 25 ans soit la moitié de sa vie et que la concession VEROUX nécessite des recherches supplémentaires sur les ayants-droits.

Le maire propose que ces deux concessions, OLLIVIER AVIT et VEROUX soient retirées de la procédure de reprise.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2223-17 et L.2223-18, ainsi que R.2223-12 et R.2223-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 portant recensement des tombes et procédure de reprise de concession,
VU l'état des lieux en date du 9 avril 2021,
VU l'état des lieux en date du 12 août 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur l'état des lieux en date du 12 août 2024 hormis les concessions n°144 du cimetière de l'Eglise et n°28 du cimetière Marin 2A,
- **APPROUVER** la mise en service des terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

7. PROJET DE CLASSEMENT DU MASSIF DES LANDES ET BOIS DE L'ILE DE BREHAT

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui indique que, par courrier en date du 16 octobre dernier, la direction départementale des territoires et de la mer, service environnement, unité nature et forêt, a informé la commune du projet de classement du massif de landes et bois de l'île.

Au vu de l'accroissement des départs de feux dans les Côtes-d'Armor et du contexte climatique qui fait craindre une répétition de phénomènes météorologiques favorables aux départs de feux en espace naturel, il convient de renforcer les actions de préservations des landes et des bois. Le plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2024 dresse la liste de 33 communes du département pour lesquelles les risques de feux de forêts – feux de landes sont élevés.

Marion REGLER indique que le classement des massifs de landes et de bois de Bréhat impliquerait la réalisation d'un plan cartographique précis des zones à risque, l'obligation légale de débroussaillage par les propriétaires des parcelles concernées ou, en cas d'impossibilité, par les propriétaires des maisons avoisinantes et des restrictions de circulation en période de sécheresse

Le maire indique que la commune de l'Ile de Bréhat fait partie de ces 33 communes en raison des massifs des landes et bois de l'Ile particulièrement exposés aux risques et en raison des difficultés d'accès par les équipes d'intervention en cas de sinistre. Il présente la cartographie des zones à risque : la pointe du Goareva et un large périmètre au nord de l'Ile Nord. Dans ces zones, une obligation légale de débroussaillement entrera en vigueur par arrêté préfectoral.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'objectif de ce classement : la protection des maisons ou la protection des espaces naturels ? Il interroge sur l'absence de considération pour les autres îles de l'archipel, Lavrec, Logodec et Beniguet, qui sont boisées et difficiles d'accès. Il interroge le maire sur l'intention de la commune de vendre des parcelles concernées de ces zones au motif des risques et des obligations d'entretien.

Le maire indique que la commune n'a pas l'intention de vendre ces parcelles et indique que le travail de concertation avec les services de la DDTM et du SDIS sont encore en cours et que la cartographie est encore en phase d'élaboration.

Vu le projet de classement du massif de landes et bois de l'Ile de Bréhat,
Vu la cartographie des zones classées à risque incendie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DONNER** un avis favorable au projet de classement du massif de landes et bois de l'Ile de Bréhat dans le cadre du plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

8. DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT (BOP 113 ESPACES MARINS) – REALISATION DE LA ZMEL

Le maire rappelle qu'en décembre 2019, la commune a passé un marché pour la réalisation d'une étude et d'une demande d'autorisation de création de zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel. Le dossier de demande d'autorisation établi dans ce contexte comporte un certain nombre de mesures à mettre en place afin d'éviter ou de réduire les impacts de l'activité nautique de plaisance sur l'environnement. Le coût de ces aménagements a été estimé à 60 300 € HT par le cabinet d'étude FR environnement, attributaire du marché d'étude. Le coût des aléas ayant été estimé à 9 700 € HT, les dépenses prévisionnelles pour la mise en place effective et opérationnelle de la ZMEL sont donc estimées à 70 000 € HT.

Le maire précise qu'en août 2024, la commune a obtenu l'autorisation ministérielle pour la création de la ZMEL. Afin de respecter les engagements de la commune inscrits dans la demande d'autorisation, il convient d'effectuer les aménagements annoncés. Le maire indique que la commune peut solliciter une demande de subvention de l'Etat, dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 113 (BOP 113, paysages, eau et biodiversité),

Le maire présente le plan de financement du projet de mise en place effective et opérationnelle de la ZMEL.

Dépenses	Montant		Ressources	Montant	
Intitulé des postes			Fonds propres		
Achat et installation de deux racks à annexes	4 000,00	€	Autofinancement	35 000	€
Déplacement de 10 bateaux	10 000,00	€			
Mise en œuvre de poteaux bi-fils	5 000,00	€			
Terrassement et achat de pierres pour l'installation de bastaings	7 000,00	€	Total des fonds propres	35 000	€
Fabriation et pose de bastaings en bois	16 000,00	€	Subventions		
Fabrication et pose de signalétiques	6 300,00	€	DDTM - Subvention BOP 113 - Milieux et espaces marins	35 000	€
Pose de balisages	12 000,00	€			
Aléas	9 700,00	€	Total des subventions	35 000	€
TOTAL DÉPENSES	70 000,00	€	**TOTAL RESSOURCES**	70 000	€

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les services de l'Etat s'étaient engagés à mettre de l'ordre dans les mouillages non déclarés. Le maire indique que les situations irrégulières ont été revues et que certains mouillages vont être déplacés pour entrer dans le périmètre des ZMEL.

Le maire indique que le projet de ZMEL concerne 141 mouillages dont 91 mouillages existants et 50 espaces libres pouvant faire l'objet d'attribution. Le maire indique également que la suite du projet dépend d'un plan de financement garantissant qu'aucun surcoût ne serait imputé à la commune.

VU **le code général des collectivités territoriales,**
VU **le budget annexe des ports communaux,**
VU **l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place effective et opérationnelle de la ZMEL,
- **AUTORISER** le maire à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre du BOP 113,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement du budget annexe des ports communaux.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- Délégation de service public eau potable et assainissement collectif : Le maire indique que, lors de la prochaine séance en décembre, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le contrat qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025. Les conseillers recevront la convocation et les documents préparatoires **quinze jours** avant la date du conseil, par voie dématérialisée comme prévu au code général des collectivités territoriales (article L. 2121-10 relatif à l'envoi dématérialisé de la convocation).

- Repas des aînés : dimanche 17 novembre 2024 à 12h30, salle polyvalente, soixantaine de participants

- Point sur la consultation matériel de transport et de compactage des déchets : Phase de clarification de l'offre technique et commerciale.

- Remise en route de la voiture municipale pour les anciens le mercredi matin à compter du 20 novembre.

- Entretien des espaces verts : le maire indique que le mauvais état des chemins est en partie dû à des ronces venant des parcelles privées. Il indique que la commune de Ploubazlanec a émis un arrêté portant l'obligation d'entretien des parcelles privées et de leurs abords sur la voie publique. Il rappelle que l'entretien des haies revient aux propriétaires privés.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY interroge sur les suites ou conclusions du PAT. Marion REGLER rappelle la réunion publique qui s'est tenue le 25 octobre dernier et propose qu'un point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Stéphane MORLEVAT indique que le festival du mois du doc sur la commune a permis la diffusion de quatre documentaires et que la participation a été bonne. Il remercie les organisateurs et indique que l'Amicale Laïque a acquis les droits de diffusion du documentaire sur les services de secours de 1967 pour cinq ans.

- Charlotte LE LAIN-PILON indique une belle participation à la cérémonie du 11 novembre. Le maire indique que la cérémonie du 8 mai 2025 sera l'occasion du 80e anniversaire et qu'il est envisagé une cérémonie plus importante.

La séance est levée à 14h38

Le secrétaire de séance,
Charlotte LE LAIN-PILON

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)